

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 243 (2008)¹ Action publique territoriale: pour une nouvelle culture de l'énergie

1. L'énergie est au cœur du devenir de la planète; elle constitue une préoccupation essentielle pour nos sociétés contemporaines. Les défis globaux appellent aujourd'hui une action résolue pour contrôler et ralentir le changement climatique et pour sauvegarder la sécurité de l'approvisionnement énergétique des territoires.

2. La nécessité de changements rapides est d'autant plus flagrante que, face à la raréfaction des ressources énergétiques fossiles, il convient d'anticiper et, d'une part, de limiter la croissance continue de la demande énergétique et, d'autre part, d'opérer une transition radicale vers des sources d'énergie renouvelables et durables.

3. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe estime qu'il est possible de relever ces défis et que cela passe par une politique énergétique et une politique climatique très étroitement liées - une politique énergétique respectueuse de l'environnement constituant un des éléments clés de la politique climatique.

4. Le Congrès est convaincu que la poursuite du modèle énergétique actuel conduira inéluctablement à une évolution dramatique non seulement pour le devenir de notre planète, mais aussi pour la stabilité internationale, l'économie mondiale et la précarité sociale. L'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe doit dès à présent s'engager résolument pour effectuer une transition énergétique permettant de réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre, c'est-à-dire de les diminuer de 25 % d'ici à 2050 pour les pays industrialisés.

5. Cela suppose d'imaginer un modèle de développement très différent de celui que nous connaissons. Il s'agit de réviser les modes de production et d'utilisation de l'énergie, d'adopter des mesures énergétiques pour réduire l'utilisation des combustibles fossiles, d'économiser l'énergie et de développer des énergies de substitution.

6. A cet égard, les Etats doivent favoriser la promotion de cette nouvelle ambition. Le partage de la technologie ainsi que les mécanismes de marché sont importants non seulement pour l'efficacité énergétique, mais aussi pour inciter et impliquer les pays émergents et en transition dans le changement nécessaire.

7. Le Congrès considère l'efficacité énergétique comme une ressource réelle et rentable, car elle constitue une des voies les moins coûteuses pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et contribuer à un approvisionnement énergétique durable et sûr. Un fort investissement en faveur de

l'efficacité énergétique permettra également de développer une économie à faible émission de carbone et de stimuler de nouveaux domaines d'activité économique.

8. En outre, le Congrès estime que, en dépit des nombreux progrès technologiques réalisés depuis sa Recommandation 161 (2005) sur les collectivités locales et régionales et les énergies renouvelables, ces énergies offertes naturellement par la planète sont encore négligées au profit d'énergies immédiatement plus rentables mais plus dommageables pour l'environnement. Les énergies renouvelables trouvent à présent des applications adaptées et économiquement plus viables dans de multiples domaines. Il appartient aux Etats et aux collectivités territoriales de favoriser leur introduction.

9. Le Congrès salue la politique ambitieuse de l'Union européenne en matière d'énergie et d'environnement. Les objectifs contraignants en matière d'énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont un exemple pour la communauté internationale et pour les Etats non membres. Il se félicite de la reconnaissance du rôle moteur des villes pour la réalisation des objectifs énergétiques, ainsi que du lancement par l'Union européenne de la «Convention des maires», qui vient soutenir la mobilisation de nombreuses collectivités locales et de leurs réseaux.

10. Les collectivités territoriales sont au cœur de la lutte contre le changement climatique et leur rôle est stratégique pour développer une nouvelle culture de l'énergie. Elles représentent aujourd'hui le lieu idéal pour mettre en œuvre des idées nouvelles et des projets novateurs, destinés à lutter contre le réchauffement climatique, à contenir l'épuisement des ressources fossiles et à assurer pour les nouvelles générations un futur énergétique durable.

11. Les villes et les régions – et au-delà les citoyens et les acteurs locaux – doivent devenir des acteurs de premier plan dans la mise en œuvre des politiques en matière d'énergie. Il appartient aux Etats de les soutenir dans cette entreprise en faveur de l'efficacité énergétique en leur attribuant les pouvoirs et les ressources nécessaires pour jouer efficacement leur rôle et ce, conformément aux principes de la Charte européenne de l'autonomie locale.

12. Par ailleurs, si le Congrès est persuadé que de telles politiques doivent être mises en œuvre concrètement aux niveaux local et régional et s'appuyer sur l'ensemble de la population, il n'en demeure pas moins que les Etats se doivent de mener une politique exemplaire pour leurs propres bâtiments, leurs achats, leurs flottes de transport et le traitement des déchets.

13. Le Congrès recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de demander à la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) de tenir compte du défi énergétique dans les politiques d'aménagement et de gestion du territoire, et d'intégrer dans ses recommandations les questions de l'efficacité énergétique et du changement climatique.

14. Par conséquent, le Congrès invite le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à demander aux Etats membres:

a. de réaliser des plans d'actions nationaux ambitieux en matière d'efficacité énergétique:

i. en associant à leur formulation, à leur élaboration et à leur mise en œuvre les collectivités territoriales ainsi qu'une multiplicité d'acteurs, tant du secteur public que du secteur privé;

ii. en fixant des objectifs précis et sectoriels afin d'en faciliter l'évaluation;

b. d'élaborer une législation nationale qui prenne mieux en compte l'importance de l'efficacité énergétique et le rôle des collectivités locales et régionales:

i. en introduisant des mécanismes d'incitation pour l'amélioration de l'efficacité énergétique à tous les niveaux et pour la réduction de la facture énergétique des ménages, des administrations publiques et des entreprises;

ii. en facilitant l'introduction d'instruments financiers modernes pour l'amélioration de l'efficacité énergétique;

iii. en harmonisant les normes et les lois selon les standards les plus élevés, par exemple actuellement ceux de l'Union européenne;

iv. en accordant une plus grande autonomie aux collectivités territoriales, là où ce n'est pas encore le cas, et en renforçant leur capacité d'action effective en les dotant de pouvoirs appropriés et de ressources financières durables, nécessaires pour réduire la vulnérabilité de leurs territoires;

c. d'encourager les investissements et d'augmenter l'effort de recherche sur les développements technologiques qui contribuent à l'efficacité énergétique et au déploiement des énergies renouvelables;

d. d'accompagner ces efforts d'initiatives – fortes et soutenues dans le temps – qui informent et accroissent la prise de conscience des enjeux et de la nécessaire participation de tous aux mesures adoptées;

e. de stimuler une culture de la «demande», notamment dans les pays historiquement marqués par une monoculture de

l'«offre»; ce préalable est une priorité pour améliorer l'efficacité énergétique et passe par l'éducation et la sensibilisation à tous les niveaux;

f. de développer des services énergétiques durables, à des tarifs abordables;

g. de mener une politique exemplaire d'efficacité énergétique dans leurs propres administrations, services et bâtiments;

h. de développer et favoriser la coopération dans le domaine de l'énergie et de la sécurité des approvisionnements énergétiques;

i. de donner l'importance qui lui revient au facteur humain car les changements nécessaires nécessitent que, sur le terrain, des compétences nouvelles émergent et se développent pour promouvoir la nouvelle culture de l'énergie et faciliter la réorientation des politiques.

15. Le Congrès recommande également au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter l'Union européenne:

a. à poursuivre une politique européenne intégrée de l'énergie et du changement climatique avec des objectifs ambitieux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer de façon significative l'efficacité énergétique et à stimuler fortement les énergies renouvelables;

b. à soutenir l'action des collectivités locales et régionales et de leurs associations, à faciliter leur accès aux financements pour des projets novateurs, et à soutenir les échanges de savoir-faire entre territoires et la capitalisation des expériences probantes.

16. Le Congrès invite l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à poursuivre son action afin que les parlements nationaux harmonisent le cadre législatif et normatif sur les questions de l'énergie, en particulier de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 29 mai 2008, 3^e séance (voir document CG(15)13REC, projet de recommandation présenté par O. Luk'ianchenko (Ukraine, L, PPE/DC) et M. Spinosa (Italie, R, SOC), rapporteurs).